

Campagne 2026 de prévention des intoxications au monoxyde de carbone

Pour limiter les risques d'intoxication, voici quelques bons gestes à adopter.

Dans les logements :

• *Au moins une fois par an, avant l'hiver et impérativement avant toute remise en fonctionnement, faire systématiquement vérifier et entretenir par un professionnel qualifié les installations de chauffage (comme les chaudières, cheminées, poêles) et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique). Les locataires sont tenus à l'entretien annuel de leur installation. Pour en savoir plus : [Entretien annuel de la chaudière : quelles règles pour le locataire ?](#)*

| Service Public

- *Aérer au moins 10 minutes par jour le logement, même s'il fait froid (permet d'évacuer l'humidité sans pour autant refroidir le logement) ;*
- *Maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les grilles de ventilation, entrées et sorties d'air ;*
 - *Installez au moins 1 détecteur de monoxyde de carbone normé NF292 ou NF EN 50291-1 dans le logement si celui-ci est équipé d'appareils utilisant une énergie combustible (chaudière, insert, poêle...). Il est cependant important de noter que ces détecteurs sont des appareils d'alarme qui ne suffisent pas à eux seuls à éviter les intoxications.*

Pour les appareils mobiles :

- *Respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : n'employer que le combustible préconisé, ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu (2h de suite maximum) ;*
- *Les appareils de cuisson ne doivent jamais être utilisés pour se chauffer ;*
- *Les groupes électrogènes, les braseros et les barbecues ne doivent jamais être utilisés dans un espace clos (habitation, garage, sous-sol...) ni en extérieur près des portes, des fenêtres ou des bouches d'aération des logements ;*
- *Les véhicules à moteur (auto, moto...) ne doivent pas rester moteurs allumés dans le garage ;*
- *En cas d'événements climatiques exceptionnels (inondations, tempêtes, grand froid), les pompes de relevage, ou pompes à eau, à moteur thermique et les groupes électrogènes ne doivent jamais être utilisés en intérieur.*

En cas de suspicion d'une intoxication au monoxyde de carbone (**maux de tête, vertiges, nausées, vomissements...**), les **consignes de bonne conduite** sont les suivantes :

- **Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;**
- **Arrêter les appareils de combustion si possible ;**
- **Faire évacuer les lieux ;**
- **Appeler les secours (112, 18 ou 15 et le 114 pour les personnes malentendantes) ou un centre antipoison (numéro d'urgence 24/24, 7/7 : 01 45 42 59 59) ;**
- **Ne réintégrer les locaux qu'après l'avis d'un professionnel.**